

R25

LES AGENTS DE PRÉVENTION

Les assistants et conseillers de prévention sont les acteurs de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail.

AGENTS DE PRÉVENTION : ASSISTANTS ET CONSEILLERS

Les agents de prévention sont désignés, en interne à la collectivité, pour conseiller et assister l'autorité territoriale sur la prévention des risques professionnels.

Chaque autorité territoriale désigne un ou des assistants de prévention et le cas échéant un conseiller-de prévention.

Le niveau de proximité est assuré par les assistants de prévention. Lorsque l'organisation de la collectivité, l'importance des risques professionnels, les effectifs le justifient, un conseiller de prévention est nommé pour assurer une mission de coordination des assistants de prévention.

ASSISTANTS ET CONSEILLERS : QUESTIONS-RÉPONSES

Assistants et conseillers de prévention...

...est-ce obligatoire ?

Assistants de prévention : Oui, l'autorité territoriale doit désigner au moins un assistant de prévention, quelle que soit la taille de sa collectivité.

Conseillers de prévention : Oui, mais seulement lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

...comment sont-ils désignés ?

Par l'autorité territoriale et par écrit (par exemple via un arrêté).

L'autorité territoriale doit remettre à l'agent de prévention une lettre de cadrage qui sera transmise au CT ou au CHSCT.

...une mutualisation possible ?

L'assistant comme le conseiller peuvent être :

- Nommés au sein de la collectivité : c'est le cas le plus fréquent notamment pour l'assistant de prévention, qui peut ainsi tenir son rôle d'agent de proximité.
- Mis à disposition, pour tout ou partie de son temps par une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune. Différents cas peuvent se présenter, en voici quelques exemples : une communauté de commune peut mettre à disposition des communes qui la composent un conseiller de prévention. Ce conseiller coordonne alors les assistants de prévention de chacune des communes.
- Mis à disposition par le centre de gestion. Ce type de mise à disposition n'est pas développée par le centre de gestion du Doubs.

...qui peut l'être ?

Tout agent de la collectivité, quels que soient son statut et son grade.

Les élus ne peuvent pas être nommés agents de prévention.

...doivent-ils donner leur accord pour être désignés ?

Le texte ne prévoit pas l'accord préalable de l'agent. Toutefois, la nature de cette mission demanderait que cette désignation soit concertée au préalable avec l'agent.

...quelles compétences requises ?

Aucun prérequis n'est nécessaire pour devenir assistant de prévention. Toutefois, l'agent désigné, pour mener à bien ses missions, doit présenter un intérêt pour les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, être à l'écoute de ses collègues.

Quant au conseiller de prévention, si aucun prérequis n'est précisé dans le décret, sa mission de coordination du réseau des assistants nécessite qu'il manifeste un intérêt marqué pour les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, qu'il présente des capacités d'analyse, d'animation, d'écoute, de communication...

...une formation est-elle obligatoire ?

Oui les agents de prévention reçoivent une formation préalable de 5 jours pour les assistants et 7 jours pour les conseillers. Ils bénéficient d'une formation continue de 2 jours l'année suivant leur prise de fonction et au minimum d'un module de formation les années suivantes.

...combien faut-il en nommer ?

Assistants de prévention : Il n'y a aucune règle fixant le nombre d'assistants par collectivité. Le nombre de nominations d'assistants est donc laissé à l'appréciation de la collectivité en fonction notamment de l'effectif, des missions de la collectivité, de la nature des risques, de l'étendue géographique de la collectivité...

Conseillers de prévention : Lorsque le niveau de conseiller de prévention est créé dans la collectivité, ce dernier sera le plus souvent seul à exercer cette mission. Toutefois le texte ne limite pas le nombre de conseiller et des collectivités importantes peuvent en nommer plusieurs.

... quel est leur rôle ?

Assistants et conseillers de prévention sont chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention.

... quelles sont leurs missions ?

- Les agents de prévention doivent faire des observations écrites sur les situations potentiellement dangereuses qu'ils auraient observé. Ils peuvent proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques.
- Les agents de prévention sont associés aux autres acteurs de la prévention afin de rechercher des solutions pratiques aux difficultés rencontrées dans l'adaptation des postes et méthodes de travail.
- Les agents de prévention sont associés à la mise en place de formations ou de sensibilisations. Les conseillers de prévention peuvent être amenés à animer des sensibilisations.
- Les agents de prévention devront tenir à jour le ou les registres de santé et de sécurité au travail.
- Les conseillers de prévention (ou à défaut l'assistant de prévention) assistent au CHSCT ou au CT avec voix consultative lorsque la situation de leur collectivité est évoquée.
- Les agents de prévention contribuent à l'élaboration de la fiche de risques professionnels rédigée par le médecin de prévention.

... quels moyens ?

Ils sont définis dans la lettre de cadrage : l'autorité territoriale détermine le temps nécessaire à cette mission (celle de conseiller peut s'exercer à temps complet), les moyens matériels nécessaires, communique les informations et les documents relatifs à la santé et à la sécurité...

...avec qui sont-ils amenés à travailler ?

Assistants et conseillers ne sont pas des acteurs isolés de la prévention. Ils sont amenés à travailler ensemble mais aussi en lien avec des partenaires : les agents, toute la chaîne hiérarchique, l'autorité territoriale, l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection), le CHSCT (ou CT), le médecin de prévention et des partenaires externes (Fonds National de Prévention, centre de gestion, CARSAT...).

... quelle hiérarchie ?

Assistants et conseillers sont placés sous l'autorité de l'exécutif territorial et exercent leur missions sous la responsabilité de ce dernier. Le conseiller bien qu'il ait un rôle de coordination des assistants, n'a pas autorité sur ces derniers.

...quelles sont leurs responsabilités ?

Le fait de désigner assistants et conseillers de prévention est sans incidence sur la responsabilité de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale reste donc chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

...un agent peut-il être assistant ou conseiller de prévention et ACFI ?

Non. Un agent ne peut pas être à la fois assistant ou conseiller de prévention et ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

RÉFÉRENCES

- > [Le point sur les agents chargés de la prévention](#) (retrouver ici tous les modèles de documents)
- > [Décret n°85-603](#) du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- > [Arrêté du 29 janvier 2015](#) relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- > [Circulaire](#) NOR : INTB1209800C